

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 9 février 2023

N° CP-2023-1-2-2

N° applicatif 5434

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'eau

Service consulté

CONVENTION ENTRE LA DREAL GRAND EST, LE SYNDICAT MIXTE RIVIÈRES DE HAUTE ALSACE ET LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE POUR LA MUTUALISATION DE RÉSEAUX DE STATIONS DE MESURES DE DÉBITS DE COURS D'EAU

Résumé : Une convention avait été signée en 2014 entre le Département du Haut-Rhin et la DREAL pour mutualiser le réseau des stations limnimétriques de la DREAL et celui du Département. Afin de tenir compte des évolutions intervenues entre temps, il convient de résilier cette convention et d'en signer une nouvelle avec la DREAL incluant Rivières de Haute Alsace. Dans ce projet de convention soumis à votre approbation, il est prévu en particulier que la DREAL prenne en charge la maintenance et la mise à niveau de 6 stations de mesures, propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace.

Historique

Jusqu'en 2018, le Département du Haut-Rhin gère l'ensemble des cours d'eau du Haut-Rhin, en plus de ses propres ouvrages. Il réalisait pour le compte des syndicats de rivières les travaux d'entretien et d'investissement sur les cours d'eau en particulier pour les besoins de protection contre les crues.

En 2007, le Département du Haut-Rhin s'est doté d'un réseau de 31 stations automatisées de mesures du niveau des cours d'eau dont il assurait la supervision et depuis 2010 un modèle hydrologique de prévision à dix jours des débits des rivières du Haut-Rhin est disponible en ligne, repris par le site <https://datalsace.eu/>.

Néanmoins, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand-Est (DREAL) possédant aussi son propre réseau de mesure (dans le cadre du réseau national de prévision de crues), le Département du Haut-Rhin et la DREAL ont décidé de mettre en commun leurs moyens, afin de faire des économies d'échelle. C'est ainsi qu'en 2014, ces 2 entités ont signé une convention pour la « mutualisation des réseaux de stations de mesure du débit des cours d'eau du Haut-Rhin ». Les agents de la DREAL s'occupent de la maintenance des stations départementales en échange de quoi le Département met ses données à disposition de la DREAL. Parallèlement, certaines stations du Département ont été supprimées, leur nombre ayant été réduit à 15.

Cette convention a été signée pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de 5 ans. Elle est donc actuellement dans sa deuxième période de 5 ans.

Situation actuelle

Entre temps, la situation a évolué avec, en particulier, la création du syndicat mixte du Bassin de l'Ill en 2017, devenu Rivières de Haute Alsace (RHA), du fait de la loi MAPTAM et de la création de la compétence GEMAPI. RHA a donc repris la gestion des cours d'eau en lieu et place du Département du Haut-Rhin, pour le compte des syndicats de rivières. Parallèlement, cette structure gère également pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, certains ouvrages et équipements dont cette dernière est propriétaire en matière hydraulique.

Précisément, le « développement et l'exploitation de réseaux de stations de mesure et de production de prévisions des débits ainsi que de bilans de qualité des eaux » figure en annexe à la convention liant la Collectivité européenne d'Alsace et RHA, parmi les missions confiées à RHA.

Il est donc nécessaire, compte tenu de ces changements, de revoir le conventionnement actuel avec la DREAL pour prendre en compte l'intervention de RHA et les éléments suivants :

- il est souhaitable que la Collectivité européenne d'Alsace reste propriétaire des stations héritées du Département du Haut-Rhin, pour conserver une compétence en suivi des cours d'eau, sachant qu'elle peut avoir besoin d'autres équipements de ce type pour ses propres ouvrages (canaux),
- la DREAL, après un premier positionnement, propose de prendre en charge les mises à niveau et la maintenance de 6 des stations propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace, qui font partie du réseau national de suivi des débits et de prévision de crues pour lequel la DREAL doit avoir des équipements homogènes et répondant à un niveau de service national.

Proposition d'une nouvelle convention tripartite DREAL / Rivières de Haute Alsace / Collectivité européenne d'Alsace

Le nouveau dispositif conventionnel à mettre en place porte sur 10 stations de mesures (cf. carte de situation en annexe 1) des débits dont 6 sont prioritaires pour la DREAL (situées sur l'Ill, la Weiss, la Lauch, la Doller, le Traubach) et 4 non prioritaires (essentiellement situées sur des canaux). Il a pour objet, outre la résiliation de la convention précitée conclue entre le Département du Haut-Rhin et la DREAL en 2014, de régler le rôle des trois parties comme suit :

- La Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire de 10 stations faisant l'objet de cette convention dont 6 prioritaires intégrées au réseau de la DREAL et 4 non prioritaires, d'intérêt « local », et elle permet l'accès à ces équipements par la DREAL,
- Rivières de Haute Alsace s'engage principalement à réaliser l'entretien « hydraulique » de ces 10 stations, leur fonctionnement quotidien, à assurer la transmission à la DREAL des données annexes produites, ...
- la DREAL s'engage principalement à :
 - sur les 6 stations prioritaires, réaliser l'entretien préventif, la maintenance et le contrôle techniques et les tournées de jaugeages régulières, prendre en charge financièrement et techniquement les travaux de modernisation, de mise à niveau et de sécurisation, les coûts d'abonnement et de télécommunication, effectuer les réparations de première nécessité, ...
 - sur les 4 stations non prioritaires, réaliser des campagnes ponctuelles de jaugeages.

Cette convention serait conclue à titre gracieux pour une durée d'un an renouvelable tacitement 9 fois, chaque partie faisant son affaire des dépenses inhérentes à sa mise en œuvre. L'ensemble des engagements des parties vaut pour la durée de la convention. Les listes des stations historiques ou actuelles propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace et de la DREAL sont annexées à la convention.

Dans le cas où une de ces stations serait à remplacer intégralement, sur indication de la DREAL, il appartient à la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'y donner suite ou non. Dans ce dernier cas, la station en question serait radiée de la liste des stations annexée concernée par simple échange de courrier sans nécessité de signer un avenant.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le projet de mutualisation de 10 stations de mesure de débit des cours d'eau du Haut-Rhin, propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace, avec la DREAL Grand Est et Rivières de Haute Alsace ;
- d'approuver dans ce cadre le projet de convention de mutualisation à conclure à titre gracieux avec la DREAL Grand Est et Rivières de Haute Alsace, figurant en annexe 2 au présent rapport, et résiliant la précédente convention du 16 mai 2014 conclue avec la DREAL Alsace ;
- de m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY